



Département de Lot-et-Garonne

Mairie de La Sauvetat de Savères

Tel : 05 53 95 30 56

Mail : mairie@sauvetat-de-saveres.fr

Arrêté du 12.04.2024 N° A-2024-010 SAU

Arrêté portant réglementation de la circulation au droit des chantiers, manifestations et lors des interventions d'urgence sur les voies communales et chemins ruraux, (hors et en agglomération), et sur les routes départementales non classées à grande circulation (en agglomération).

Le Maire de La Sauvetat de Savères,

Le maire de LA SAUVETAT DE SAVERES

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Considérant la demande formulée par la société SOLUTIONS30 pour le compte de la Société Orange en date du 10.04.2024,

Considérant la nécessité de remplacer 18 poteaux TELECOM ORANGE sur les points indiqués en annexe - 47270 La Sauvetat de Savères,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de LA SAUVETAT DE SAVERES sur les places, les rues et les parkings ci-après : Route de Beauville, Route de Sauvagnas, Côte de Lagarrigue, Route de St Damien.

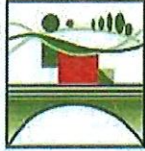
Article 2 : Le stationnement sera interdit aux points indiqués sur les cartes en annexes. Cette prendra effet à compter du **29.04.2024 dès 8h00** et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le **15.07.2024 à 19h** au plus tard.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux.

Article 5 : Une signalisation « Travaux » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Agen pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Département de Lot-et-Garonne

Mairie de La Sauvetat de Savères

Tel : 05 53 95 30 56

Mail : mairie@sauvetat-de-saveres.fr

Article 7 : L'entreprise exécutant les travaux s'engage à respecter les préconisations de la commune quant à la remise en état de la chaussée.

Article 8 : Les services de voirie de la Commune de La Sauvetat de Savères, le Directeur Départemental de l'Équipement de Lot et Garonne, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Puymirol et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté valable du 29.04.2024 dès 8h00 jusqu'au 15.07.2024 à 19h ; à la demande de José BAPTISTA pour le compte de l'entreprise SOLUTIONS30.

Nature des restrictions : Interdiction de dépasser ; vitesse limitée à 50 km/h,

Lieu d'implantation : cf ANNEXES ;

Signalisation : du chantier : mise en place par l'entreprise en Charge des travaux,
de circulation : installation et maintien sous la responsabilité du demandeur.

Fait à La Sauvetat de Savères, le 12/04/2024

Le Maire
Jean-Jacques LAMBROT